

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal

Arrondissement
de MOLSHEIM

Séance du 24 avril 2026

Séance ordinaire - Convocation du 20 avril 2026

Sous la présidence de M. Alexandre DENISTY, Maire



Nombre des
conseillers
élus :
23

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

METZGER Christian - STEINBACH Pierre - METZ Sylvain -
RUMMELHARD Patrice - GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène -
HUET Grégoire - BENTZ Sylvie – CONROY - APFFEL Nicolas - BERGÉ
Ludivine - FISCHER Claire- MATOUK Hélène - LEROUX Ludovic -
BOEHLI Pauline - HECKMANN Nicolas - WEICKERT Jean-Luc –
DENNY Nathalie - ROUYER Christophe - BUCHMANN Philippe -
GEISTEL Anne.

Conseillers en
fonction :
23

Procurations : Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia a donné pouvoir à M. DENISTY
Alexandre ; Mme MULLER Oriane a donné pouvoir à M. LEROUX Ludovic ; Mme
WERNERT Coréliea donné pouvoir à Mme FISCHER Claire.

Conseillers
présents :
20

Absents excusés :

Conseillers
présents ou
représentés :
23

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

Monsieur le président ouvre la séance à 20 h 15.

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance et désignation du secrétaire de séance
- Approbation Du PV de la séance du 28 mars 2026
- Délégations permanentes du maire
 - 1) Proposition de composition de la commission de contrôle de la liste électorale.
 - 2) Proposition d'une liste de membres pour siéger à la commission communale des impôts directs
 - 3) Droit à la formation
 - 4) Règlement intérieur
 - 5) Prix et tarifs généraux des locations de salles.
 - 6) Tableau des effectifs : modification
 - 7) Acquisition parcelle n° 53 section 2.
 - 8) Approbation de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
 - 9) SELECT'ON rapport annuel
- Divers et information :

N°2026-5-038 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2541-6, à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

DESIGNE

Jocelyne GROISE comme secrétaire de séance.

N°2026-5-039 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2026**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION
18 POUR
5 CONTRE (*WEICKERT Jean-Luc – DENNY Nathalie - ROUYER Christophe - BUCHMANN Philippe - GEISTEL Anne*)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ;

APPROUVE

A la majorité des membres présents ou représentés, le procès-verbal de séance du 28 mars 2026.

N°2026-5-040 PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

En application de l'article L19 du code électoral, la commission de contrôle est composée pour Duttlenheim :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à l'exception du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation) ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la liste d'opposition pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Vu l'ordonnance 2019-964 du 18 septembre 2019 ;

Vu la loi 2025-444 du 21 mai 2025

Vu le décret 2026-8 du 8 janvier 2026 portant le mandat des membres à 6 ans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1° PROPOSE

au Conseil Municipal de transmettre à Monsieur le Préfet, les noms des conseillers municipaux suivants dans l'ordre du tableau pour siéger dans la commission de contrôle de la liste électorale :

Liste Majoritaire

	Titulaires	Suppléants
1	RUMMELHARD Patrice	BENTZ Sylvie
2	GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène	CONROY-APFFEL Nicolas
3	HUET Grégoire	BERGE Ludivine

Liste Minoritaire

	Titulaires	Suppléants
1	WEICKERT Jean-Luc	ROUYER Christophe
2	DENNY Nathalie	BUCHMANN Philippe

N°2026-5-041 PROPOSITION D'UNE LISTE DE MEMBRES POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

18 POUR

5 CONTRE (*WEICKERT Jean-Luc – DENNY Nathalie - ROUYER Christophe - BUCHMANN Philippe - GEISTEL Anne*)

M. Geistel Anne souhaite savoir si la liste de proposition de contribuables a été informés ?

La liste doit être proposé parmi les contribuables et seront tirés au sort par la Direction des impôts. 32 personnes doivent être proposées (contribuables de la Taxe Foncière, Taxe d'habitation ou impôt sur les entreprises). 16 personnes seront retenues (8 titulaires et 8 suppléants). On informera les personnes. A noter qu'une seule personne peut être proposé pour la taxe d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, instituant une Commission Communale des Impôts Directs dans chaque commune ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la composition et aux missions des commissions communales ;

Vu le courrier du 30 mars 2026 de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) du Bas-Rhin ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux, de dresser une liste de présentation portant sur la cooptation de contribuables proposés en nombre double de commissaires titulaires et suppléants ;

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs de la commune de Duttlenheim doit être composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste établie par le Conseil Municipal sur la base de 32 noms pour les communes de plus de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 : Est établie la liste des contribuables pressentis pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune de Duttlenheim, conformément au tableau ci-dessous :

1	PEURON MARIUS	17	HUBSCHER EMMANUEL
2	WUNDERLICH VERONIQUE	18	REIBEL NATHALIE
3	GOETZ ANNIE	19	GRAUSS ROLAND
4	SCHAEFFER THOMAS	20	BEUTEL AURELIE
5	KOPP PATRICK	21	IMBERNON CYRILLE
6	DIEBOLD DENIS	22	SINS MICHELE
7	HACKMANN LAETITIA	23	MANZER GUILLAUME
8	CLAUSS CLAUDE	24	HECKMANN NICOLAS
9	BUCHMANN PHILIPPE	25	COUSET SEBASTIEN
10	SCHAEFFER INGRID	26	ISINGER FRANCOIS
11	KOCHER GUY	27	HANSER EDDIE
12	KURZ CHRISTOPHE	28	SCHILLINGER MARION
13	WENTZ RAYMONDE	29	BERGÉ LUDIVINE
14	MULLER MURIEL	30	CONROY-APFFEL NICOLAS
15	TESTEVIDE JEAN-LOUIS	31	ENGEL LUDIVINE
16	ZIMMERLE GERMAIN	32	SCHAEFFER ARSENE

Article 2 : Prend acte que la désignation définitive des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants sera arrêtée ultérieurement par le Directeur des Services Fiscaux, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué assurant de plein droit la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs.

N°2026-5-042 DROIT A LA FORMATION**VOTE A MAIN LEVEE :**

- 0 ABSTENTION
- 23 POUR
- 0 CONTRE

EXPOSE,

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

- 1) *Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes* : toutes les thématiques en lien avec l'exercice du mandat.
- 2) L'inscription au budget principal compte 6535, d'une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant des indemnités de fonction pouvant être allouées au membre du conseil municipal,
- 3) Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur.

N°2026-5-043 REGLEMENT INTERIEUR

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
 23 POUR
 0 CONTRE

EXPOSE,

Le conseil municipal de la commune de Duttlenheim, conformément aux dispositions législatives en vigueur, est tenu d'établir son règlement intérieur afin de fixer les règles de fonctionnement interne de son assemblée. Ce document, essentiel pour garantir la transparence et l'efficacité des débats, doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal. Il précise les modalités d'organisation des séances, les droits et obligations des conseillers municipaux, ainsi que les procédures applicables aux délibérations. Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le règlement intérieur tel que présenté en annexe.

CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Vu l'article L2121-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics ;

Vu l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance ;

Vu l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, instaurant le droit d'information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération ;

Vu l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, établissant le principe d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information municipaux ;

Considérant que le règlement intérieur constitue une législation interne s'imposant aux membres du conseil municipal, dont le non-respect peut entraîner l'annulation des délibérations ;

Considérant que ce document doit être adopté dans les délais légaux pour assurer un fonctionnement optimal de l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 : Le règlement intérieur du conseil municipal de Duttlenheim, annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

N°2026-5-044 PRIX ET TARIFS GENERAUX DES LOCATIONS DE SALLES

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

----- EXPOSE,

M. Christian Metzger, 1^{er} adjoint chargé de la gestion des salles communales indique qu'à la demande du trésor public, il y a lieu de clarifier nos délibérations de tarification, notamment par le fait que les délibérations s'enchaînent depuis 2014, que les tableaux étaient tous différenciés, et qu'il y a lieu de justifier certaines particularités (les dispositions gratuites, durée maximum des tarifs à l'heure...). Il s'agit donc de répertorier l'ensemble des tarifs dans une seule délibération afin de faciliter le travail de contrôle du Trésor public, les tarifs n'ont pas changé.

La commune de Duttlenheim dispose de plusieurs salles communales mises à disposition des associations, des entreprises locales et des particuliers pour l'organisation de manifestations diverses. Afin d'assurer une gestion équitable et transparente de ces espaces, il est nécessaire d'actualiser les tarifs pour leur location, tout en maintenant des conditions avantageuses pour les acteurs locaux à but non lucratif. La présente délibération vise à harmoniser les tarifs applicables à compter du 1er mai 2026, en tenant compte des délibérations antérieures.

----- CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 441-1 du code de commerce

Vu la délibération n° 2014-12-077 du 17 décembre 2014 portant modification des droits et tarifs pour les associations locales et les agents communaux ;

Vu la délibération n° 2021-9-073 du 21 septembre 2021 portant modification des droits et tarifs, notamment pour la casse de vaisselle ;

Vu la délibération n° 2022-6-046 du 15 juin 2022 portant modification des droits et tarifs, notamment pour l'ESSC ;

Vu la délibération n° 2025-2-017 du 12 février 2025 portant création des droits et tarifs de la Maison des arts, de la culture et du temps libre (MACTL) ;

Vu la délibération n° 2025-6-047 du 18 juin 2025 portant création des droits et tarifs pour les entreprises locales ;

Considérant que la commune de Duttlenheim met à disposition des salles communales pour des usages variés, nécessitant une tarification adaptée aux différents publics (associations, entreprises, particuliers) ;

Considérant la nécessité de maintenir une gratuité pour les associations de la commune à but non lucratif, l'école municipale de musique et les paroisses pour des manifestations culturelles, conformément aux délibérations antérieures ;

Considérant que les entreprises locales doivent justifier de leur implantation sur le territoire communal pour bénéficier de tarifs spécifiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 – La fixation des tarifs pour la location des salles communales, comme tableau annexé, à compter du 1^{er} mai 2026.

Article 2 – La gratuité de la mise à disposition des salles communales est accordée à :

- Aux associations locales lors de manifestations à but non lucratif,
- L'école municipale de musique pour les auditions annuelles,
- Aux paroisses pour l'organisation de rencontres culturelles.
- Aux administrés pour les réceptions d'enterrement.

Article 3 – Les conditions de réservation, d'utilisation des salles et de paiement feront l'objet d'une convention ou d'un contrat.

Article 4 – Un règlement de location est mis en place.

Article 5 – Le Maire est autorisé à signer tous les documents découlant de cette décision.

PRECISE

Les locations s'entendent à la journée. La location le samedi inclus le dimanche.

Par association locale, copropriété locales et entreprise locale, s'entendent toutes associations inscrites ou de fait sur la commune et les entreprises implantées sur la commune.

Les entreprises locales devront justifier de leur implantation sur la commune par tout document officiel.

Le tarif horaire est applicable pour les locations de 4 heures maximum, au-delà le tarif à la journée sera appliqué.

Le tarif horaire est applicable pour les associations locales, les résidents, les agents communaux et les AG de copropriétés locales.

La caution est remise à la signature du contrat.

N°2026-5-045 TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L.332-8 2° ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant le départ à la retraite d'un agent ATSEM au 1^{er} juin 2026 ;

Considérant l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne avec effet au 1^{er} mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1° DECIDE**Article 1 :**

De modifier, à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi permanent à temps non complet à 32/35^{ème} sur le grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, afin de l'adapter aux besoins actuels des services.

Cet emploi sera accessible aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C), pour exercer les fonctions d'ATSEM suite au départ à la retraite d'un agent.

L'emploi permanent d'ATSEM peut également être pourvu par un agent contractuel, lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles. L'agent contractuel devra être titulaire du CAP

Accompagnement Educatif Petite Enfance.

Article 2 :

De créer, à compter du 1^{er} mai 2026, un emploi permanent à temps complet sur le grade d'attaché territorial (catégorie A) pour exercer les fonctions de Directeur/trice des services.

N°2026-5-046 ACQUISITION PARCELLE N°53 SECTION 2**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

La commune de Duttlenheim projette l'aménagement d'une piste cyclable reliant la rue des Prés à la rue de Gaulle, conformément à la délibération n° 2024-8-071 du conseil municipal. Dans ce cadre, l'acquisition de la parcelle 53 section 2, proposée à l'amiable par son propriétaire, M. Benoît Keller, constitue une opportunité pour mener à bien ce projet. Le prix d'acquisition, fixé à 1 950 €, ainsi que la prise en charge des frais afférents par la commune, permettent de sécuriser cette opération dans des conditions financières maîtrisées.

CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n° 2024-8-071 du conseil municipal de Duttlenheim autorisant le maire à acquérir des terrains pour la réalisation d'une piste cyclable entre la rue des Prés et la rue de Gaulle ;
Vu la proposition d'acquisition amiable formulée par M. Benoît Keller en date du 9 mars 2026 ;
Considérant l'opportunité de réaliser cette acquisition pour la mise en œuvre du projet de piste cyclable, conformément aux objectifs d'aménagement de la commune ;
Considérant que le prix proposé, soit 1 950 €, est jugé conforme aux intérêts de la collectivité ;
Considérant que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section 2 n° 53, propriété de M. Benoît Keller, au prix de 1 950 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris les actes notariés, et à engager les frais afférents à la charge de la commune.

N°2026-5-047 APPROBATION DE L'ADHESION A LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,

- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1° DECIDE

- d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

N°2026-5-048 SELECTOM- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024

Exposé de Mme Marie-Hélène GRILLON-COLLEDANI.

Le **Sélect'om**, établissement public créé en 1960, gère la collecte et le traitement des déchets ménagers pour 69 communes (100 000 habitants) sur un périmètre de 4 communautés de communes. Son fonctionnement repose sur un comité directeur composé de délégués municipaux, avec deux représentants par commune dont Mme Grillon-Collédani, Les recettes proviennent de taxes visant à équilibrer le budget, dans un cadre réglementaire national strict imposant des objectifs de réduction et de valorisation des déchets.

Le marché des déchets présente une faible concurrence, avec seulement deux ou trois acteurs selon les secteurs, limitant les variations de prix. Le Sélect'om axe sa stratégie sur la **prévention** et la **sensibilisation**, notamment auprès des enfants, pour réduire les déchets et améliorer leur tri. Des actions comme le compostage sont promues pour leur efficacité économique, tandis que la méthanisation des biodéchets engendre des coûts supplémentaires mais vise à long terme une baisse des dépenses globales.

Les **ordures ménagères résiduelles** (destinées à l'incinération) diminuent, tandis que la collecte de plastique augmente. Les dépenses, bien que inférieures à la moyenne nationale, suivent une tendance haussière en raison de l'inflation, des coûts énergétiques et des primes d'assurance. En 2026, la collecte sera repensée : les ordures ménagères seront ramassées tous les 15 jours, remplacées par une collecte supplémentaire de recyclables (papier, plastique), sans réduction du nombre total de passages. Cette réforme, indépendante des communes, n'a pas encore de date précise pour Duttlenheim.

Le rapport 2024 est mis en ligne sur le site du sélect'om :

https://www.select-om.com/wp-content/uploads/2026/02/RA2024_WEB.pdf

La loi AGEC définit les directives que le sélect'om doit obligatoirement suivre : <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

La déléguée de la commune ayant été entendu ;

PREND ACTE

du Rapport Annuel pour 2024 relatif à l'activité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim Mutzig et Environs.

Les questions orales :

1/Les élus de la commission urbanisme n'ayant été conviés à la réunion du 9 avril dernier avec les riverains concernés par le projet de construction rue de Hangenbieten, pouvez-vous faire un compte rendu des débats ayant eu lieu ?

Le compte rendu sera envoyé au conseil municipal.

2/Lors d'une commission réunie en mars 2024, le conseil municipal a été mis devant le fait accompli concernant la validation d'un arrêté municipal de constructions par la municipalité.

En mars 2024 nous n'avons pas présenté d'arrêté municipal de construction. Relisez le CR de cette commission.

A la question posée : « Cet arrêté a-t-il pour objectif de contrer un projet immobilier en particulier dont nous n'aurions pas connaissance ? »

La réponse apportée ce jour-là était : « Non absolument pas »

Je vous renvoie vers le CR de commission réunie du 12/03/2025 ainsi que vers le CR de commission réunie du 15/04/2025. Vous y trouverez les réponses aux questions que vous posez.

Votre réponse est-elle toujours la même aujourd'hui ? *Oui.*

3/Lors du conseil municipal du 25 mars dernier, vous avez brièvement évoqué la condamnation de la commune par le tribunal dans le dossier du permis de construire du projet immobilier situé rue de Hangenbieten.

Pouvez-vous présenter plus en détails cette procédure ?

Promogim a déposé un PC le 28/05/2025.

La commune l'a refusé le 17/09/2025.

Promogim a déposé un recours le 20/11/2025 devant le tribunal administratif pour contester le refus du PC.

Le 29/01/2026 Promogim a déposé un référé pour faire annuler le refus du PC.

Le tribunal a condamné le Maire à signer le PC le 25/02/2026 dans un délai d'un mois.

Nous avons exploré avec l'avocat les pistes possibles pour faire appel de la décision. Les possibilités de succès d'un appel étant nulles, il a été décidé de signer le PC. L'appel aurait entraîné inutilement des frais.

Le Maire a alerté le CM le 28/03/2026

Pour quelles raisons la commune a-t-elle été condamnée ?

Le RMC n'a pas fait l'objet d'information des propriétaires fonciers intéressés.

Quelles réponses avez-vous obtenu du cabinet OTE, que vous avez incriminé dans ce dossier lors du dernier conseil municipal ?

OTE nous a indiqué que l'affichage en Mairie du RMC suffisait à informer les propriétaires fonciers intéressés. Ils ont réalisé plusieurs RMC et ils n'ont jamais eu de problèmes en agissant de la sorte disent-ils. C'est la première fois qu'ils rencontrent ce problème. Ils proposent d'intégrer gracieusement dans le PLU le RMC.

Quels sont les coûts engendrés par cette procédure ?

Aucun ! Les frais d'avocat sont pris en charge par la protection juridique de la commune et la société Promogim a renoncé aux 1500 euros que le tribunal a condamné la commune à payer.

Pourquoi les riverains n'ont-ils pas été consultés en amont ?

Promogim nous a affirmé avoir consulté les riverains.

La commune ne connaissait pas le projet. Elle n'avait donc rien à présenter.

Nous avons découvert le projet quand le permis a été déposé. Un projet en instruction n'est pas communicable.

Le voisinage est très contrarié par l'attitude des propriétaires du terrain qui ont, selon eux, été malhonnêtes. Ils avaient, semble-t-il, promis qu'ils ne vendraient pas à un promoteur.

Divers et informations :

Calendrier :

25 avril : Tournoi de Pétanque Boule au but
 25 avril : Crazy dancers : soirée annulée
 3 mai : Pêche et repas carpes frites : AAPPMA
 8 mai : Victoire 1945
 24 mai : Tournoi football SIXTE inter-société
 25 mai : Marche populaire Organisée par le FCD
 13 juin : Pêche inter-société semi nocturne

Rue des prés : comptage des véhicules

Proposition d'installation d'un panneau Stop rue des Prés : les riverains suggèrent l'installation d'un panneau Stop à l'extrémité de la rue des Prés pour réduire le trafic automobile, s'inspirant d'une mesure similaire mise en place rue de Lattre-de-Tassigny, qui a permis de réguler les flux.

Phase d'évaluation et méthodologie Avant toute décision, une étude préalable sera menée, incluant un comptage des véhicules pour évaluer la pertinence de la mesure. Un panneau Stop provisoire sera installé, et les relevés se poursuivront jusqu'au 8 juin, date de restitution du matériel à la communauté de communes. Une analyse comparative permettra ensuite d'en mesurer l'impact sur la circulation.

Pour vous donner une première estimation moyenne pendant la période des vacances, sur l'ensemble de la journée (24 heures), le trafic total atteint environ 1 000 véhicules dans les deux sens, dans la rue. Les services communaux représentent 10 % de ce trafic.

WC public dans la zone de loisirs :

La gratuité des toilettes publiques sur l'aire de loisirs a été instaurée à la suite d'une demande importante. L'accès reste ouvert depuis peu, mais nous avons déjà constaté deux actes de dégradation. Nous avons identifié les personnes concernées. Elles ont été convoquées pour un échange avec la police. Par ailleurs, si cette situation persiste, il est à prévoir que le service pourrait, à terme, devenir payant. Aujourd'hui, toute initiative nécessite systématiquement des dégradations, des actes de vandalisme ou des destructions. C'est d'autant plus regrettable que la commune n'a jamais disposé de toilettes publiques. Dès leur installation, elles sont vandalisées. Notre objectif est de faciliter le quotidien des citoyens, mais la récompense que nous obtenons, c'est la dégradation des biens publics.

Les travaux à la zone de Loisirs touchent à leur fin. Une bosse est à reprendre au pumtrack, du nettoyage et quelques protections à mettre en place.

Repair café : 20 objets apportés, 13 réparés, 3 sont réparables en changeant une pièce et 4 ont fini à la déchetterie. Cela représente plus de 60 kg de matériel sauvé qui aurait fini à la poubelle.

Journée découverte plantes sauvages et comestibles du 18 avril et sa mise en valeur dans l'assiette : 5 kg de « mauvaises herbes » ont été dégustées par les participants, qui ont été préparées par l'association « Les potes au feu », et la découverte des contes de la nature.

Prochain conseil le 5 juin avec l'élection des délégués pour voter aux sénatoriales prévues le 27 septembre.

La séance est close à 21 h 37

Le secrétaire de Séance
 Jocelyne GROISE



Le Maire
 Alexandre DENISTY



Transmis au contrôle de l'égalité le
 Publiées le

